

**REGLEMENT concours photos :**  
**« J'aime mes sentiers, mon patrimoine ! »**

**Article 1 - ORGANISATEUR**

Le comité départemental de randonnée pédestre du Puy-de-Dôme dont le siège est situé : Centre des Affaires d'Auvergne – 15b rue du Pré la Reine – 63000 Clermont-Ferrand organise , un concours photos intitulé “ J'aime mes sentiers, mon patrimoine » du 1er juillet au 14 août 2020 inclu

Celui-ci s'organisera en deux temps :

- Le temps de collecte des photos des participants au concours s'étalant du 1<sup>er</sup> juillet au 20 juillet 2020.
- Le temps d'ouverture des votes s'étalant de la période du 21 juillet au 14 août 2020

**Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER**

Ce concours photos est ouvert à toute personne physique disposant d'une adresse e-mail personnel. Les personnes mineures sont autorisées à participer au concours sous la responsabilité de leur représentant légale.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

**Article 3 - COMMENT PARTICIPER**

Le Comité lancera une politique de communication sur sa page Facebook et sur son site officiel [puy-de-dome.ffrandonnee.fr](http://puy-de-dome.ffrandonnee.fr), indiquant sur chaque support l'objectif du concours et les modalités de participation.

Les participants devront envoyer par e-mail entre le 1<sup>er</sup> et le 20 juillet la photo de leur choix ( ou 2 suivant la catégorie) avant minuit par e-mail à : [puy-de-dome@ffrandonnee.fr](mailto:puy-de-dome@ffrandonnee.fr) en indiquant :

- Son nom
- Son prénom
- Le secteur géographique (communes, POI (Point of Interest))
- Indiquer le nom de la catégorie à laquelle la photo participe cad catégorie « paysage », « insolite » « acteur de la randonnée » ou « toutes catégories »
- et avoir notifié la phrase ci-dessous :

« Je soussignée, Mr, Mme.....avoir pris connaissance dû dit règlement et en accepte les conditions. A faire valoir ce que de droit. Le ..... à ..... ».

Pour les personnes mineurs :

« Je soussignée, Mr, Mme....., responsable de l'enfant..... Atteste avoir pris connaissance dû dit règlement, en accepte les conditions et autorise mr/melle.....a y participer. A faire valoir ce que de droit. Le .....à..... »

Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquée.

Chaque participant est limité à 2 photos de son choix pour l'ensemble du concours. Il est libre de proposer deux photos pour une catégorie ou de proposer deux photos répartis sur 2 catégories de son choix. Dans le cas où le participant souhaite concourir avec deux photos celui-ci doit impérativement les envoyer dans le même e-mail. S'il concourt pour la même catégorie, seul le cliché recevant le plus de vote sera pris en compte pour le lot gagnant.

La résolution de la photographie doit être d'au moins 300 dpi.

#### Article 4 – SPECIFICITE

Dans le cadre du concours photos « J'aime mes sentiers, mon patrimoine », les participants devront respecter les critères et acceptées le règlement de l'organisateur de ce concours.

Les photographies devront être envoyées par e-mail à [puy-de-dome@ffrandonnee.fr](mailto:puy-de-dome@ffrandonnee.fr) entre le 1<sup>er</sup> et le 20 juillet 2020 au format jpg. Les photographies devront être libre de droit. Nous pourrions alors les réutiliser pour les rééditions de nos Topoguides ou de nos supports de communication (mentionnant évidemment l'auteur). Si refus catégorique, il faudra le mentionner par écrit.

Elles devront être prises sur l'un des itinéraires GR ® / GR ® de Pays du département.

En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- La photographie a été prise par le participant.
- Si la photographie représente d'autres personnes (enfants et/ou adultes) le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou du responsable légal du mineur de participer à ce concours photographique.
- la photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;
- Toute photographie sera mise en ligne sur la page Facebook en conséquence en vue de participer au jeu-concours le(s) photographie(s) ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

En vous inscrivant au concours, le participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées sur la page <https://www.facebook.com/ffrandonnee.63> durant la durée du jeu.

- Les photographies feront l'objet d'une modération par l'organisateur, toutes photos ne respectant pas ledit règlement seront exclues du concours. Toutes les photos seront donc contrôlées à participer aux concours par l'organisateur. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.
- Les photos partagées directement sur la page [facebook.com/ffrandonnee.63](https://www.facebook.com/ffrandonnee.63) ou diffusées par toutes autres manières ne seront pas prises en compte pour le concours.

#### Article 5 – DEROULEMENT - DOTATIONS ET MODES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

- Le 21 juillet la catégorie : « Paysage » sera publiée sur <https://www.facebook.com/ffrandonnee.63>
- Le 22 juillet la catégorie « insolite » sera publiée sur <https://www.facebook.com/ffrandonnee.63>
- Le 23 juillet la catégorie « acteur de la randonnée » sera publiée sur <https://www.facebook.com/ffrandonnee.63>
- Le 24 juillet la catégorie « toute catégorie » sera publiée sur <https://www.facebook.com/ffrandonnee.63>

Dès leurs publications le concours est ouvert au vote. Les votes pour l'ensemble des 4 catégories seront clôturées le 15 août à 16h. Celle-ci seront classées par catégories en fonction du nombre de point récolté :

1 « j'aime » = 1 point

1 « j'adore » = 2 points

Tout au long du jeu, les joueurs pourront inviter leurs amis à participer au concours chaque participant au concours ont le droit de voter pour leurs photos Les votes sont ouverts sur toute la durée du jeu, c'est-à-dire

Du 21 juillet au 14 août 12h pour la catégorie « paysage »

Du 22 juillet au 14 août 12h « insolite »

Du 23 juillet au 14 août 12h « acteur de la randonnée ».

Du 24 juillet au 14 août 12h « toute catégorie ».

Les votes seront limités à un vote par photo, par jour et par compte Facebook.

A la fin du concours, le classement des votes permettra de déterminer les gagnants :

Les lots seront distribués aux premiers de chaque catégories (importance du lot suivant le nombre de voix).

Les douze meilleures photos gagneront un agrandissement de leur cliché.

Les quinze meilleures photos seront exposées à la Marche en Combrailles (si maintien de l'événement).

Dans le cas où deux ou plusieurs participants ont des résultats ex aequo aux nombres de points attribués, ils seront départagés en fonction d'un tirage au sort qui sera effectué pour leur attribuer leurs rangs. Le tirage au sort sera effectué via le site <https://www.tirokdo.com/tirage-au-sort/liste> en présence de 3 personnes : 2 membres du comité directeur du comité départemental de randonnée pédestre et du chargé de développement.

Les lots sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par adresse mail sur lequel ils se seront inscrits au concours.

Les résultats seront mis en ligne sur le site internet au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Les lots seront à retirer directement au siège du Comité sous rendez-vous.

Aucun envoi ne sera effectué. Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué. Les gagnants seront contactés uniquement par e-mail via les renseignements que les participants auront eu même communiquer. L'organisateur ne pourra être tenue pour responsable si l'adresse e-mail est erronée.

#### Article 6 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation. Dans le cas où la photo présenter ne respecte pas le droit à l'image et/ou le règlement ci-dessous, le participant en assumera seul les responsabilités.

#### Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom et l'initiale de leur prénom.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : [puy-de-dome@ffrandonnee.fr](mailto:puy-de-dome@ffrandonnee.fr)

#### Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants notamment lors de la remise de(s) lot(s).

#### Article 9 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### Article 10 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le participant ne pourra pas demander le remboursement ou une participation financière ou sous toutes autres formes des frais engagés pour la participation à ce jeu concours photo "J'aime mes sentiers, mon patrimoine », tels que les frais de connexion internet pour participer au concours ou les frais de déplacement engagés pour récupérer les lots éventuellement gagnés (liste non exhaustive), ou les frais kilométriques pour prendre la photo.

#### Article 11 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site : [puy-de-dome@ffrandonnee.fr](mailto:puy-de-dome@ffrandonnee.fr)

#### Article 12 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

#### Article 13 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.





